

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2026-02-23-14

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 15

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Marie Claire LAFFIN.

Délégués excusés :

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVÉLO – CONVENTION AVEC LA SPL ECOMOBILITE –
AVENANT N°2**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-07-09/17 du Conseil syndical en date du 09 juillet 2024 ;

VU la délibération n°2025-03-27/09 du Conseil syndical en date du 27 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 de la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 ;

N°2026-02-23-14

CONSIDERANT l'avenant n°1 de la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre de jours octroyés pour la maintenance des vélos en libre-service ;

CONSIDERANT la mise en place de deux nouvelles stations de vélos en libre-service sur le territoire du SM4CC en 2026 ;

CONSIDERANT les horaires d'affluence des agences Proxi Vélo ;

CONSIDERANT les recettes perçues par le service Proxi Vélo en 2025 d'un montant de 48 929 €.

Monsieur le Président expose qu'un avenant n°2 à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024 est nécessaire.

Cet avenant a pour objet de modifier :

- Le nombre de jours « service vélo » nécessaires à l'accomplissement du service Proxi Vélo pour 2026 ;
- Le forfait des dépenses pour la fourniture du matériel de vélos libre-service ;
- Le forfait des consommables et des pièces détachées pour 2026 ;
- Le montant de l'engagement des recettes pour 2026 et 2027 ;
- Les horaires d'ouverture des agences Proxi Vélo.

L'avenant n°2 à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB en date du 29 septembre 2024, sera effectif rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président explique les modifications mentionnées ci-dessus :


- La mise en place de 2 nouvelles stations de vélos en libre-service nécessite :
 - o L'augmentation de 30 jours « service vélo » nécessaires à l'accomplissement du service Proxi Vélo pour 2026, par rapport au nombre de jours mentionnés dans l'avenant n°1 ;
 - o L'augmentation de 17 872€ du forfait de dépenses pour la fourniture du matériel de vélos en libre-service, expliquée également par l'année 2025 qui n'a pas été une année pleine en termes de coûts liés aux vélos en libre-service (mise en service entre avril et juin 2025) ;
 - o L'augmentation de 600€ du forfait des consommables et des pièces détachées pour 2026 ;
 - o L'augmentation de 12500€ de l'engagement des recettes pour 2026 et 2027, également liée à l'augmentation de la flotte de vélos Proxi Vélo.
- La prise en compte des besoins des usagers en termes d'ouverture des agences Proxi Vélo, nécessite :
 - o Une adaptation des horaires des agences Proxi Vélo.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (15 voix pour) :

N°2026-02-23-14

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention la convention de prestation de services pour l'exploitation du service « Proxi Vélo » entre le SM4CC et la SPL AESMB, annexé à cette délibération ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 23 février 2026 ;

Le Président,	La Secrétaire de séance,
Stéphane VALLI	Aline WATT CHEVALLIER
<i>D.G.S.</i>  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	